

AVIS/NOTICE

DATE : Le 1^{er} mai 2017/May 1, 2017

OBJET : **Directives – Frais portuaires reliés aux installations portuaires de Pointe-Noire et du quai multi-usager**

SUBJECT: **Directives – Port Fees Related to Pointe-Noire Facilities and Multi-User Dock**

En raison des nouveaux modes d'opération des installations de manutention et de chargement portuaires de Pointe-Noire qui offrent dorénavant le service à plusieurs expéditeurs, le Port de Sept-Îles (PSI) donne avis qu'il met en place de nouvelles directives pour la perception des frais portuaires afférents, et ce, à compter du 1^{er} mai 2017.

En effet, les mouvements de navire pour l'entrée à quai ne pourront être autorisés qu'une fois que les droits portuaires associés aux frais de séjour du navire et à la marchandise (c.-à-d. droits de port, droits d'amarrage, droits de quayage, droits de sûreté/sécurité) auront été préalablement versés par l'expéditeur et/ou l'agence maritime selon la tarification disponible sur le site Web du PSI.

Pour toutes questions et/ou précisions, veuillez communiquer avec M. Shawn Grant, maître du Port et agent de sûreté portuaire, par téléphone au 1 418 961-1229 ou par courriel à sgrant@portsi.com.

Nous vous remercions de votre collaboration.

As the Pointe-Noire cargo handling facilities' new mode of operation now provides services to several shippers, the Port of Sept-Îles (PSI) hereby gives notice that it implements new directives for the collection of Port fees as of May 1, 2017.

Indeed, vessels will only be permitted to berth once Port fees related to the vessel and goods (i.e. Harbour dues, berthage (sidewharfage), wharfage and security fees) will have been paid in advance by the shipper and/or the agent, in accordance with the tariffs available on PSI's website.

For any questions / clarification, please contact Mr. Shawn Grant, Harbour Master & Port Security Officer, at 1 418 961-1229 or via email at sgrant@portsi.com.

Thank you for your cooperation.



Pierre D. Gagnon
Président-directeur général
President & CEO